



Echos des Paysans

BONNE
ANNÉE
2018

BULLETIN MENSUEL D'INFORMATIONS DE LA CONFEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CONGO (CONAPAC)

La CONAPAC a déposé une Déclaration à l'Assemblée nationale en rapport avec la modification de la loi agricole



La CONAPAC interpelle les Honorables Députés et Sénateurs sur les questions suivantes :

1°. *Est-il opportun de modifier la loi sur les articles relatifs au foncier pendant que la réforme foncière qui aboutira à la formulation d'une politique foncière et l'élaboration de la loi foncière est en cours ?*

2°. *Comment garantir la sécurité des terres des communautés locales et des producteurs agricoles familiaux face au risque d'accaparement des terres par les investisseurs sous couvert de la loi ?*



**Le Premier
Le Premier
CPN du
CPN du
Programme
Programme
PASPOR a
PASPOR a
vécu
vécu**

La CONAPAC a déposé une Déclaration à l'Assemblée nationale en rapport avec la modification de la loi agricole

La CONAPAC a convié les acteurs du monde paysan ainsi que des délégués des organisations de la société civile à une journée d'analyse et d'échange sur la loi portant modification de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Des avis émis au cours de cette activité organisée le 29 novembre 2017, la CONAPAC a produit une déclaration qu'elle a déposée le lundi 11 décembre 2017 au Bureau de l'Assemblée nationale. Ci-dessous la déclaration de la CONAPAC

Déclaration de la Confédération nationale des producteurs agricoles du Congo à la suite du vote par le Sénat de la loi portant modification de la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

I. Du Contexte

Depuis le 24 Décembre 2011, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'une Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture. Les producteurs agricoles ont salué sa promulgation par le Chef de l'Etat considérant cet acte comme le couronnement de leur lutte car ils suivent le processus de sa formulation depuis 2008

Cette loi est entrée en vigueur six mois après sa promulgation, soit le 23 juin 2012. L'entrée en vigueur de cette loi devait s'appuyer sur la prise et la mise en œuvre de mesures d'application par décret du Premier Ministre, des arrêtés ministériels ainsi que des décisions administratives. Ces mesures d'application sont toujours attendues cinq ans après.

Juste après sa promulgation, les opérateurs économiques ont jugé l'article 16 de discriminatoire par rapport aux investisseurs étrangers et l'article 82 d'instituer une nationalisation feutrée.

Pour leur part, les organisations des producteurs agricoles l'article 19 de ne pas sécuriser les terres des communautés locales et des producteurs agricoles familiaux.

Les organisations des producteurs agricoles mènent un plaidoyer interactif depuis la promulgation de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture notamment en ce qui concerne :

- La participation des producteurs agricoles à la formulation, au suivi et évaluation des politiques, programmes, plans et projets de développement agricole et rural ;

- L'accès sécurisé des producteurs agricoles familiaux à la terre ;

- Le financement de l'agriculture à travers le lancement du Fonds national de développement agricole (FONADA) ainsi que par le Fonds national de microfinance (FNM) ;

- La participation à la gestion et au suivi des fonds alloués à l'entretien et à la réhabilitation des voies de desserte agricole ;

- La mise en œuvre des mesures réglementaires pour le développement d'une agriculture durable ainsi que des mesures incitatives en rapport avec l'assainissement du climat des affaires dans le secteur agricole.

Elles ont procédé :

- par la participation à la Commission d'élaboration des mesures d'application de la loi agricole, CEMALA en sigle mis en place par le Ministère de l'agriculture ;

- par l'organisation des tribunes d'expression populaire sur la loi agricole traduite en quatre langues nationales pour son appropriation par les producteurs agricoles ;

- par des contacts avec les différentes autorités tant au niveau national que provincial pour tenter d'obtenir lesdites mesures ;

- par le dépôt des notes de plaidoyer sur les grandes préoccupations aux institutions de la République à savoir l'Assemblée nationale et le Gouvernement ;

- par la signature d'une pétition sur la mise en œuvre urgente des mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ayant obtenus l'adhésion de 120000 producteurs agricoles dans seulement 6 provinces test à savoir le Kongo Central, le Kwilu, le Sud/Kivu, le Nord/Kivu, l'Equateur et le Kasai Oriental.

Au moment où les producteurs agricoles attendaient différentes mesures d'application, en date du 1er novembre 2017, le Sénat a voté la loi portant modification de la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Ces modifications portent sur un certain nombre de dispositions notamment les articles 11, 16, 17, 22, 41, 57, 61, 72 et 76. L'exposé des motifs précise qu'il s'est avéré nécessaire de revoir ces dispositions et d'autres de manière à permettre désormais l'accès aux terres destinées à l'agriculture de toute personne physique sans distinction de nationalité ainsi que de toute personne morale de droit congolais.

II. Des avis de la CONAPAC sur la loi portant modification de la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

a) En rapport avec l'article 11 :

- la région naturelle prête à confusion dans un environnement où vont coexistés les cadastres foncier, minier, forestier et agricole.

- Comment se fera d'appréciation de la superficie à exploiter notamment pour les agricultures familiales ?

La CONAPAC a déposé une Déclaration à l'Assemblée nationale en rapport avec la modification de la loi agricole

b) En rapport avec l'article 16 :

-Les alinéas c et d font que la loi devienne trop contraignante pour les paysans ; ils ne favorisent pas les petits exploitants qui ne sauront pas répondre aux exigences des banques.

-Ces alinéas ne favorisent pas la promotion de la classe moyenne dans l'agriculture familiale et de type familiale qui exigent aussi des capitaux pour le démarrage.

-Il ne précise pas sur base de quelle loi les terres concédées pourront être retirées

-Il y a lieu de prévoir une disposition sur les responsabilités sociales des investisseurs vis-à-vis des communautés locales

c) En rapport avec l'article 41 :

-Il y a lieu de prévoir une disposition sur les responsabilités sociales des investisseurs vis-à-vis des populations riveraines notamment sur la distribution de l'eau et de l'énergie.

d) En rapport avec l'article 57 :

-Il ne précise pas nature et le statut du FONADA : Etablissement public ou sous une autre forme ?

-L'allocation budgétaire de l'Etat doit être la source principale et placé en premier lieu. En le maintenant à l'alinéa c, il y a risque que l'Etat n'alimente le fonds.

-L'alinéa f ne précise pas la source de la plus-value qui constituera une partie des recettes pour alimenter le fonds national de développement agricole. Quel mécanisme sera mis en place pour éviter la spéculation de la plus value sur la cession des terres.

e) En rapport avec l'article 61 :

-Le législateur est-il rassuré que les institutions financières qui feront l'intermédiation du FONADA donneront du crédit aux regroupements d'exploitants agricoles non constitués en personne morale avec une personnalité juridique ?

- L'alinéa a est à compléter par « ayant une existence légale » comme dans l'ancienne version pour éviter le risque ci-haut

- L'alinéa b est en contradiction avec l'article 16

f) En rapport avec l'article 76 :

- Dans le souci de promouvoir la classe moyenne dans le secteur agricole, l'exploitant agricole de type familial peut aussi être exempté de l'impôt sur le revenu professionnel, conformément aux dispositions de l'article 202 point 10 de la Constitution

III. Conclusion

Considérant ces avis découlant d'une analyse de la loi portant modification de la loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, la CONAPAC interpelle les Honorables Députés et Sénateurs sur les questions suivantes :

1°. Est-il opportun de modifier la loi sur les articles relatifs au foncier pendant que la réforme foncière qui aboutira à la formulation d'une politique foncière et l'élaboration de la loi foncière est en cours ?

2°. Comment garantir la sécurité des terres des communautés locales et des producteurs agricoles familiaux face au risque d'accaparement des terres par les investisseurs sous couvert de la loi ?

Ainsi fait à Kinshasa, le 05 décembre 2017 à la réunion du Comité national de pilotage du Programme d'appui à la structuration, au plaidoyer et à la professionnalisation des producteurs agricoles familiaux organisés en République Démocratique du Congo (PASPOR)



La première réunion du Comité de Pilotage National du Programme PASPOR a vécu

Plus d'une quarantaine des délégués des fédérations provinciales des producteurs agricoles familiaux membres de la CONAPAC (Confédération nationale des Producteurs agricoles du Congo) et les représentants des Ongs membres de l'Alliance AgriCONGO se sont retrouvés en atelier de quatre jour, soit du 1^{er} au 05 décembre 2017, au Centre catholique Nganda pour prendre part à la première réunion du Comité de pilotage nationale du Programme d'appui à la structuration, au plaidoyer et à la professionnalisation des producteurs agricoles familiaux organisés en RDC, PASPOR en sigle. A la fin un Plan Commun de travail a été élaboré.



Au cours de cette première reunion du Comité de pilotage national (CPN), les délégués ont eu une compréhension commune du PASPOR et son appropriation, partagé et validé les orientations contenues dans les propositions thématiques avant d'élaborer la trajectoire sur l'opérationnalisation du PASPOR. Cette première réunion du Comité de pilotage nationale a consacré le lancement officiellement de ce programme. La cérémonie de lancement a été rehaussée par la présence des représentants de Ministères de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Ambassade de Belgique ainsi que d'autres partenaires qui s'intéressent au développement de l'agriculture familiale en RDC.

Le PASPOR est un programme quinquennal qui a comme objectif de permettre aux leaders des OPA des provinces de capitaliser les résultats de leurs échanges et d'améliorer leur gouvernance interne de manière à permettre à leurs OPA de se structurer géographiquement et thématiquement à travers le développement des chaînes de valeurs durables.

Pour M. Paluku Mivimba, Président de la CONAPAC, le PASPOR est lancé au moment où la RDC a entamé un certain nombre de réformes notamment : la réforme foncière qui aboutira à la formulation d'une politique foncière, l'élaboration d'une nouvelle loi foncière ainsi que l'appui institutionnel aux services du cadastre et des titres immobiliers, la révision de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture plus particulièrement les articles relatifs au foncier dont les articles 16 et 82 ; la révision de la loi sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publics quant à ce qui est de leur enregistrement, la déclaration des sources de financement et leur dissolution ; l'élaboration du projet de la loi sur les sociétés coopératives tant attendue ; les initiatives d'assainissement du climat des affaires et de régulation du commerce intérieur et transfrontalier dans une économie de libres échanges, etc. Pour le président PALUKU, les organisations des producteurs agricoles suivent de près toutes ces

réformes et espèrent qu'elles rencontreront leurs préoccupations présentées en toutes circonstances aux institutions de la République. Elles n'attendent que des mesures pouvant protéger les producteurs agricoles.

Le Président de la CONAPAC a terminé son propos en remerciant le Gouvernement de la RDC à travers le Ministère de l'Agriculture qui a toujours manifesté un intérêt particulier en impliquant les organisations des producteurs agricoles dans les différentes activités et commissions ou groupes de travail ; le Gouvernement du Royaume de Belgique à travers la Direction générale au Développement qui a accepté de financer le document de programme quinquennal lui soumis par les ONG belges membres de l'Alliance AgriCongo avec une ligne budgétaire d'appui à la CONAPAC, quelques-unes de ses fédérations membres et certaines organisations de base et toutes les dynamiques locales qui ne cessent de contribuer au développement agricole et rural.

Notons que le PASPOR s'articule sur 6 objectifs spécifiques à savoir : le renforcement des organisations des producteurs agricoles à travers leurs fédérations provinciales ; le développement des synergies au niveau local, provincial et national en tant qu'acteur politique fort pour une meilleure défense des intérêts des producteurs agricoles familiaux en RD Congo ; l'intégration des filières agricoles comme force économique dans la structuration des organisations des producteurs agricoles et leur autofinancement ; la contribution au renforcement de la position socio-économique et politique des femmes au niveau des ménages agricoles, des organisations des producteurs agricoles à la base et de leurs communautés ; le développement des pratiques agricoles durables contribuant au maintien de l'environnement, à l'atténuation et adaptation aux changements climatiques et la systématisation de circulation de l'information agricole pertinente et fiable entre les différents niveaux ; local, provincial et national. ■

Des Tribunes d'expression populaire à Matadi, Kikwit, Goma, Bukavu, Mbuji mayi et Mbandaka pour débattre de la loi agricole

Au moins 200 paysans producteurs familiaux habitant les villes de Bukavu, Kikwit, Goma, Matadi, Mbandaka et Mbuji-Mayi ont participé au mois de novembre 2017 aux Tribunes d'Expression Populaire autour de la loi agricole, organisées par la CONAPAC et ses fédérations provinciales avec l'appui de OSISA.

Central où le Ministre provincial de l'Agriculture a dépêché son Directeur de Cabinet, à Bukavu, à Mbandaka et à Kikwit où les paysans ont vivement invité la CONAPAC et leurs fédérations

mise en œuvre de la loi; d'engager le gouvernement à prendre des mesures incitatives pour le développement de l'agriculture familiale



Participants à la TEP à Mbuji mayi entourant le ministre provincial chargé de l'Agriculture

Ceci, dans le cadre de son programme de plaidoyer pour la mise en application de la loi agricole et de son projet intitulé : « Appui au plaidoyer pour la mise en place des mesures d'application du Code agricole pour la protection et la sécurisation des droits des petits producteurs agricoles en RDC ». Ce projet est financé par OSISA.

principalement l'épineux problème de la distribution des tracteurs. La question budgétaire est tombée bien à propos grâce à la participation à cette TEP du président de la Commission budgétaire à l'Assemblée provinciale du Kasai Oriental. Le débat a été aussi intéressant dans le Kongo

respectives à tenir régulièrement des TEP pour leur capacitation.

Notons que les participants à ces TEP en provinces ont été auparavant sensibilisés et renforcés sur la loi agricole en vue de les amener à améliorer la défense de leurs droits par la

conformément à la loi agricole; et enfin de renforcer le dialogue multi-acteurs autour des questions agricoles. Ces actions de sensibilisation et ces TEP ont été appuyées par la production des émissions qui ont été diffusées dans les medias communautaires ■

Ces Tribunes d'Expression populaire ont mis face à face les autorités provinciales et les paysans producteurs agricoles familiaux pour un vrai débat autour de la loi agricole. A Mbuji-Mayi, au Kasai Oriental, la TEP a été rehaussée par la présence personnelle du Ministre Provincial de l'Agriculture, qui a été tout à fait à l'aise lors des échanges... lesquelles ont porté sur les questions foncières, budgétaires et celle de la mécanisation de l'agriculture,



Participants à la TEP à Matadi au Kongo Central

Mieux connaître la CONAPAC



La Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo (CONAPAC) est une association sans but lucratif, apolitique et non confessionnelle, créée conformément à la Loi n°004/2001 du 21 juillet 2001. Elle a comme vision de contribuer à l'avènement d'un « monde paysan solidaire, professionnel et prospère ». Sa mission est de représenter et de défendre, tant au niveau national qu'international, les intérêts des producteurs agricoles familiaux congolais afin de leur permettre de participer activement à la vie de la société et de s'y épanouir.

du pays, passant de 11 à 26 provinces, influencera la structuration de la CONAPAC qui, dans son nouveau plan stratégique 2016-2025, veut plus s'orienter vers la professionnalisation et le développement des filières agricoles vertes qui tiennent compte de la protection de l'environnement et du renforcement économique de ses membres selon les spécificités de leurs provinces respectives.

QUI SONT SES MEMBRES ?

Actuellement les fédérations membres de la CONAPAC sont : la Fédération des Paysans et Producteurs Agricoles de Kinshasa (FEPPAKIN), les Forces Paysannes du Kongo Central (FOPAKO), la Fautière des Organisations Paysannes de Kwilu-Kwango-Mai Ndombe (FOPAKKM), la Fédération des Organisations Paysannes du Kasai Occidental (FEDOP), la Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Kasai Oriental (FOPAKOR), la Convention des Paysans pour le Développement de l'Equateur (COPADE), la Fédération des Producteurs Agricoles de la Province Orientale (FEFPAPO), la Fédération des Producteurs Agricoles du Maniema (FEPAM), la Fédération des OPA du Congo au Nord Kivu (FOPAC Nord Kivu), la Fédération des OPA du Congo au Sud Kivu (FOPAC Sud Kivu) et la CONAPAC-Katanga. Le découpage territorial sanctionné par une nouvelle subdivision administrative

COMMENT ADHERE T-ON A LA CONAPAC ?

La CONAPAC représente actuellement 11 fédérations provinciales constituées à leur tour de 10.900 Organisations paysannes de base, Syndicats paysans et Coopératives agricoles. Les membres de la CONAPAC sont les Fédérations de producteurs agricoles provinciales et les Fédérations de producteurs agricoles spécialisées (par filière, par fonction de producteurs ou par catégorie de producteurs agricoles). Pour y adhérer, il faut donc faire partie d'une organisation paysanne (OPA, union), d'un Syndicat paysan ou d'une Coopérative agricole affiliés à l'une des fédérations provinciales ou spécialisées, membres de la CONAPAC

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Notre adresse: Avenue Essandja N° 28, Commune de Barumbu. : Tél : +243 998386456, +243 85 45 46 963
Email : conapac_rdc@conapacrdc.org ou vous pouvez visiter notre siteweb www.conapacrdc.org

Nos partenaires

